



Conseil d'Etat  
Staatsrat

**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

## RÉPONSE AU POSTULAT

**Auteurs** UDC, par Jean-Luc Addor et Bruno Perroud (suppl.)  
**Objet** Régime des signatures à l'Hôpital du Valais  
**Date** 30.04.2015  
**Numéro** 2.0090

---

L'Hôpital du Valais, établissement de droit public autonome doté de la personnalité morale, accomplit chaque jour des actes qui ont des conséquences juridiques. De ce fait, une directive interne sur les droits de signatures existe depuis 2004 afin de déterminer de façon claire qui engage valablement l'institution.

Afin d'assurer une sécurité adéquate quant aux engagements de l'Hôpital du Valais, la directive instaure déjà au minimum le principe de la double signature. Cette directive institutionnelle a été mise à jour régulièrement et adoptée par le Conseil d'administration, pour la dernière fois en 2014, afin de prendre en compte la nouvelle loi sur les établissements et institutions sanitaires (LEIS).

La LEIS entrée en vigueur en 2015 a exigé de l'Hôpital du Valais qu'il soit inscrit au registre du commerce. Les représentants de l'Hôpital y sont inscrits avec signature individuelle. Selon l'Hôpital du Valais, « l'inscription au RC de signatures individuelles ne remet pas en cause la règle de la double signature pour engager l'HVS, mais permet par contre aux membres des organes de cet établissement d'engager l'HVS en signant à deux avec les personnes concernées et autorisées à l'interne, sans que ces dernières doivent toutes être inscrites au RC. »

Cependant, l'inscription actuelle au RC laisse planer une incertitude quant au droit de signature de l'HVS. C'est pourquoi, il est proposé l'acceptation du postulat. Il sera demandé à l'Hôpital du Valais de modifier l'étendue du pouvoir de représentation inscrit au registre du commerce en y indiquant le principe de la double signature.

Conséquences sur la bureaucratie : mise en place d'un système de délégation complexe pour l'HVS  
Conséquences financières : le coût des mutations au RC pour l'HVS  
Conséquences équivalent plein temps (EPT) : -  
Conséquences RPT : -

Sion, le 17 novembre 2015